

## **Subvention à l'Association de Surveillance de la Qualité de l'Air dans l'agglomération Bisontine et le Sud Franche-Comté (ASQAB) - Achat d'un analyseur**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** La Ville de Besançon est membre fondateur de l'Association de Surveillance de la Qualité de l'Air dans l'Agglomération Bisontine et le Sud Franche-Comté (ASQAB) en partenariat avec la Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche (DRIRE), l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et des industriels.

L'Adjoint au Maire responsable de la qualité de l'air a d'ailleurs toujours assuré la présidence de l'Association dont l'objet est la mise en place et la gestion d'un réseau de mesure de la pollution atmosphérique.

Le réseau inclut 8 cabines de mesures, dont 6 à Besançon, abritant 15 analyseurs. Les polluants mesurés, conformément à la réglementation française et européenne, sont le gaz carbonique (CO), le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), les oxydes d'azote (NOx), l'ozone (O<sub>3</sub>), les poussières et fumées noires (PS), le plomb (Pb).

Le Conseil Municipal est invité à accorder à l'ASQAB une subvention d'investissement de 98 900 F lui permettant de moderniser son parc d'appareils de mesure par l'achat d'un analyseur d'oxydes d'azote par chimiluminescence (NOx 2000) auprès du constructeur français SERES.

En cas d'accord, cette dépense sera imputée au chapitre 914-130.95064 qu'il convient d'abonder d'un crédit d'égal montant du chapitre 904.9/21431.00507, code service 50000.

**M. LE MAIRE :** Si vous ne connaissez pas l'ASQAB, vous lirez attentivement ce petit document recto verso qui est diffusé chaque mois à l'ensemble des Conseillers Municipaux, aux membres de l'association ASQAB, aux services municipaux, aux autres réseaux qui surveillent la qualité de l'air à Besançon et dans l'agglomération. Vous serez ainsi au courant du SO<sub>2</sub> du NO<sub>2</sub> etc. de tout ce qui fait qu'on peut être inquiet sur l'air mais à Besançon ce n'est encore pas trop mal, c'est même plutôt mieux qu'ailleurs.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.